



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2020

| | | | | | |
|--|---|-----------------|-----------------|----------------|---------------|
| Date de convocation : 9/09/20 | L'an deux mille vingt Le mardi quinze septembre à vingt heures trente | | | | |
| Date d'affichage : 21/09/20 | Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Culturel en séance publique sous la présidence de Jean-Luc DUCERF, Maire | | | | |
| NOMBRE DE CONSEILLERS | En exercice | Présents | Pouvoirs | Votants | Absent |
| | 33 | 30 | 2 | 32 | 1 |

DELIBERATION N°20/109

ETAIENT PRESENTS : (30)

Youssef AFOUADAS
Jean-Pierre ALCIERI
Catherine AUBIJOUX
Gilberte BLUM
Christiane CHEVALLIER
Cécile DAUZATS
Yoann DEBOUCHAUD

Dominique DESHAYES
Joseph DIAZ
Amandine DUBAND
Patrick DUBOIS
Jean-Luc DUCERF
Valérie DUFRENE
Benjamin DUROSAU

Bruno EQUILLE
André FRANCIGNY
Joël GEOFFROY
Frédéric GRIZARD
Fabienne HARDY HOUDAS
Stéphane HOUDAS
Claudine JIMENEZ
Florence LE HYARIC

Stéphane LEMOINE
Dominique LETOUZE
Steeve LOCHET
Rodolphe PERROQUIN
Frédéric ROBIN
Sylvie ROLAND
Christelle TOUSSAINT
Robert TROUILLET

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (2)

Sylviane BOENS a donné pouvoir à Benjamin DUROSAU
Marie-Anne HAUVILLE a donné pouvoir à Frédéric ROBIN

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (1)

Nicole MAKLINE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie ROLAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE DE SYNTHESE :

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et aux articles R.123-7 à R.123-15 et aux articles R.123-27 à R.123-29 du code de l'action sociale et des familles, le centre d'action sociale est un établissement public administratif. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend pour le centre communal d'action sociale, composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune dans une proportion de :

- 4 minimum à 8 membres maximum élus,
- 4 minimum à 8 membres maximum nommés

Soit 16 maximum, en plus du Maire des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Les membres du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Considérant le nombre de postes réservés aux différentes listes : 7 (sept)

- Liste « L'engagement d'être avec vous » : 5
- Liste « Nouveau Cap pour notre Commune » : 1
- Liste « Ensemble pour agir » : 1

La présente délibération a pour objet d'élire un membre de la liste « Ensemble pour agir » dont les représentants étaient absents lors de la séance du 4 juillet 2020.

Vu la délibération n° 20/051 du 4/07/2020 portant sur la désignation des 6 membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale qui sont :

| |
|-----------------------|
| Cécile DAUZATS |
| Claudine JIMENEZ |
| Chrystiane CHEVALLIER |
| Patrick DUBOIS |
| Nicole MAKLINE |
| Dominique LETOUZE |

Envoyé en préfecture le 21/09/2020
Reçu en préfecture le 21/09/2020
Affiché le 
ID : 028-200056463-20200915-20_109-DE

M. le Maire demande aux représentants présents de la liste « Ensemble pour agir » qui est candidat.

1 candidat propose une liste.

| LISTE «Ensemble pour agir » |
|--|
| Catherine AUBIJOUX |

M. le Maire propose à l'assemblée un vote à main levée. A l'unanimité, l'assemblée approuve le vote à main levée.

Après en avoir délibéré et avoir voté à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et suivants
- Vu la délibération n°20/051 du 4/07/2020 portant sur la désignation de 6 membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale qui sont :

| |
|-----------------------|
| Cécile DAUZATS |
| Claudine JIMENEZ |
| Chrystiane CHEVALLIER |
| Patrick DUBOIS |
| Nicole MAKLINE |
| Dominique LETOUZE |

ARTICLE 1 : Dit que le conseil d'administration comporte 7 (sept) membres, soit 7 (sept) issus du conseil municipal et 7 (sept) du tissu associatif plus un président.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferrée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télécourrois citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>**

ARTICLE 2 : PREND ACTE DE L'ELECTION DU MEMBRE REPRESENTANT DE LA LISTE « Ensemble pour agir » qui n'avait pu être élu lors du conseil municipal du 4 juillet compte tenu de l'absence de représentants

ARTICLE 3 : Valide la liste complétée à 7 (sept) membres élus au sein du centre communal d'action sociale :

| |
|----------------------|
| Cécile DAUZATS |
| Claudine JIMENEZ |
| Chrstiane CHEVALLIER |
| Patrick DUBOIS |
| Nicole MAKLINE |
| Dominique LETOUZE |
| Catherine AUBIJOUX |

Article 4 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Jean-Luc DUCERF

Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien



Envoyé en préfecture le 21/09/2020
Reçu en préfecture le 21/09/2020
Affiché le 
ID : 028-200056463-20200915-20_109-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télerecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 21/09/2020

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le



ID : 028-200056463-20200915-20_109-DE